



ville de
Montbeton

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 6 MARS 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 25
votants : 25
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montbeton, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 28 février 2023

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, GRAND P, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNE G, VIGNOT L, WEILL M

Absentes : MMES DURAND A, NAVAUD A

Monsieur MENEGHETTI Gilles a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35, constate que le quorum est atteint et après lecture du compte-rendu de la séance précédente, demande à tous les membres présents s'ils ont des observations à formuler sur son contenu.

Pas d'observations

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Madame le Maire

En application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations n° 2013-09-03D du 11 septembre 2013, 2021_07_12D et 2021_07_13D du 22 juillet 2021, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décisions n° 113-2022 à 012-2023

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 82 - Opération de dératisation 2023 sur le territoire communal

Une opération de dératisation sera effectuée par la société SAPIAN à la fin de l'année 2023 sur le territoire de notre Commune. A ce titre, la Commune peut obtenir une aide financière du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à demander l'aide financière de 40 %.

Comptes administratifs 2022 budgets Communal, Cantine, Lotissement et Cimetières

Les comptes administratifs 2022 des budgets Communal, Cantine, Lotissement et Cimetières sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les CA.

Comptes de gestion 2022 budgets Communal, Cantine, Lotissement et Cimetières

Les comptes de gestion 2022 des budgets Communal, Cantine, Lotissement et Cimetières dressés par Monsieur le Trésorier de Montauban sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les CG.

Affectation des résultats 2022 du budget Communal

Madame le Maire présente au CM le résultat de l'exercice 2022 :

- résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 2 329 479.83 €
- besoin de financement de la section d'investissement : 992 535.87 €

Proposition d'affectation des résultats :

c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 992 535.87 €

c/002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 336 943.96 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition d'affectation des résultats.

Débat d'orientation budgétaire 2023

Le DOB 2023 a été présenté au conseil municipal suivi de discussions.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan de l'exercice 2022 et des orientations pour l'exercice 2023.

Modification des statuts du GMCA - Intégration de la compétence « approvisionnement en eau »

Il est apparu nécessaire de conforter la ressource en eau sur les zones déficitaires sur le territoire du GMCA.

Pour cela, il a été proposé de transférer la compétence « Approvisionnement en eau » au Grand Montauban afin de lui permettre :

- De recenser et diagnostiquer l'ensemble des ouvrages, sur terrains privés ou publics, pouvant stocker de l'eau qui pourraient être réutilisées ;
- D'entretenir les retenues d'eau existantes par curage sur terrains privés ou publics ;
- De créer des retenues d'eau collinaire, sur terrains privés ou publics, dans un objectif de substitution des prélèvements existants et dans le respect des dispositions réglementaires et législatives ;
- De promouvoir et développer les pratiques permettant une meilleure utilisation du sol et des milieux naturels ainsi qu'augmenter l'efficacité de l'irrigation ;
- D'accompagner les mises en œuvre des compétences tant au niveau administratif, technique que financier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la modification des statuts en transférant l'intégralité de la compétence « approvisionnement en eau » et approuve leur mise en conformité.

Rapport d'activité 2022 du GMCA

Le rapport retraçant l'activité de l'exercice 2022 est communiqué aux membres du Conseil Municipal

Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

L'assemblée doit désigner en son sein un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours a pour missions : l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours. Il est l'interlocuteur privilégié du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Jean-Marie GOUJON

Protocole transactionnel affaire « Commun de Montbeton/Cazes »

La commune de Montbeton a autorisé la société des pompes funèbres Lafitte à procéder à l'exhumation du corps de Monsieur Jean-François Praneuf, inhumé au cimetière communal pour transférer le corps au cimetière de Bioule (82). La demande d'exhumation avait été présentée par sa veuve Madame Josette Praneuf. Madame Claire Praneuf épouse Cazes, fille du défunt, nous a notifié son désaccord sur cette exhumation à laquelle elle n'avait pas consentie et pour laquelle elle n'avait pas donné son accord.

Le conseil de Madame Claire Cazes demande 10.000 € d'indemnisation au titre du préjudice moral éprouvé par sa cliente et 1.500 € de préjudice administratif. Notre avocat après accord de la partie adverse, propose de présenter une transaction à Madame Cazes au terme de laquelle elle se désisterait de sa requête et renoncerait à tout recours en contrepartie d'une indemnité de 5.000 € au titre de dommages et intérêts et de 750 € pour ses frais de justice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le protocole transactionnel.

Avance de trésorerie remboursable du budget communal au budget annexe cimetières

Les recettes de ce budget proviennent essentiellement de la vente future des caveaux. Aussi, il serait nécessaire d'accorder une avance de trésorerie remboursable de 25.000 € pour une durée d'une année maximum, du budget communal au profit du budget annexe. Celle-ci sera remboursée au fur et à mesure de la vente des caveaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avance de trésorerie.

Protection sociale complémentaire des agents de la commune de Montbeton

Conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1^{er} janvier 2024 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un **contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative**, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la procédure de la convention de participation à conclure avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le CDG 82.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Affiché le 9 mars 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

